

# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil de loisirs Familles Rurales

### Le Boupère

#### Préambule :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs : De « Bou » les p'tits « père » géré par l'association Familles Rurales Le Boupère sur la commune. Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

#### L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs De « Bou » les p'tits « pères » habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le numéro **0850021AP000120-E01 en périscolaire** et sous le numéro **0850021CL000120 en accueil de loisirs** accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à 14 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs est situé : 1 rue du Cerisier – 85510 Le Boupère

#### Les périodes d'accueils sont les suivantes :

- En périscolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin et soir : 6h45 à 9h et 16h30 à 19h30
- Le mercredi : 6h45 à 19h30
- Durant les vacances scolaires du lundi au vendredi : 6h45 à 19h30

Après la fermeture de l'accueil de loisirs et après avoir contacté les parents et les personnes renseignées sur la fiche de renseignement, l'équipe d'animation contactera la gendarmerie qui se déplacera pour chercher l'enfant. Il sera confié au représentant de l'État à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles).

#### Entrée et sortie de l'accueil de loisirs :

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux, quel que soit son âge.

La responsabilité de l'accueil de loisirs commence au moment où l'enfant est confié à un animateur et s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul.

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom/prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partants en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité. L'association ne sera pas reconnue pour responsable pendant le temps de l'activité sportive.

## INSCRIPTION

L'inscription est faite à l'année civile et est à renouveler tous les ans. L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants doit compléter **un dossier d'inscription** qui devra être complet. Il comprend les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignements
- Une fiche sanitaire, avec une photocopie des vaccins DTP et les maladies contagieuses
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou d'une attestation MSA
- Une autorisation de sortie
- Une autorisation de droit à l'image
- Une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile des parents ou de la personne responsable du/des enfant(s)
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap
- Un justificatif de droits de garde pour les enfants de parents séparés avec la signature des deux parents.

La confidentialité concernant des données personnelles fournies par les familles est garantie par l'association. L'association et la fédération Familles Rurales peuvent être amenées à consulter CAFPRO si besoin.

*\*CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel*

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants scolarisés, prioritairement sur la commune du Boupère.

Les inscriptions sont donc prises en fonction de l'ordre d'arrivée et selon les dates définies, à savoir :

- **Inscriptions au périscolaire / mercredi** : le jeudi soir de la semaine précédente

*\* L'accueil de loisirs suit les jours d'ouvertures et fermetures du calendrier scolaire (mercredi, jours fériés)*

- **Inscriptions pour les vacances scolaires**: aux dates indiquées sur les plaquettes d'animation

Les inscriptions se font par écrit à l'aide des coupons de réservation ou par mail à l'adresse suivante : [accueil-le-boupere@orange.fr](mailto:accueil-le-boupere@orange.fr). Elles se font par demi-heure en périscolaire et à la journée ou demi-journée le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Pour les inscriptions tardives ou de dernière minute, les enfants seront pris s'il y a de la place disponible.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone.

En cas d'inscription insuffisante d'enfants sur une journée (- de 7 enfants) l'accueil de loisirs ne pourra pas ouvrir. Tout enfant amené au centre sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

Les désistements ou modifications sont possibles selon les modalités suivantes :

- Si un enfant est inscrit pour une période définie et que celui-ci est absent pour maladie, sous couvert d'un certificat médical ou cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...) La période sera déduite de la facture, sur présentation d'un justificatif, si cette annulation a été signalée à la Direction.

En cas d'annulation dû à l'arrêt maladie d'un des parents (sous justificatif) :

- Le 1<sup>er</sup> jour de présence sera facturé
- Tout repas commandé sera facturé

## ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- **En périscolaire:** 1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et  
1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.
  
- **Mercredis et Vacances scolaires :** 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans  
1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- Une directrice diplômée BPJEPS
- Des animateurs diplômés BAFA. Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

## FONCTIONNEMENT

La Direction en collaboration avec l'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter à l'entrée de l'accueil, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- Les modalités d'évaluation de l'accueil

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil.

Les programmes sont diffusés aux familles par mail.

### **Repas :**

Le petit déjeuner peut être pris à l'accueil de loisirs avant 8h.

Le goûter est proposé aux enfants tous les soirs et fourni par l'accueil de loisirs.

Le mercredi et durant les vacances scolaires, le déjeuner est servi au restaurant interscolaire. Tout repas commandé annulé sera facturé, quel que soit le motif d'annulation.

### **Animations :**

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Les enfants sont répartis par tranches d'âge :

- 3 - 6 ans (PS à la GS)
- 6-11 ans (CP au CM2)
- 10-14 ans (CM2 à la 4<sup>ème</sup>)

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication sera faite, à l'entrée de l'accueil de loisirs et par mail.

Dans le cadre des activités, votre enfant peut-être amené à être filmé ou photographié.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est possible de prévoir chaque jour : chaussons, doudou...

Des suppléments liés au coût de transport et d'activités seront facturés lors des sorties.

### Règles de vie :

L'accueil de loisirs est un lieu de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de respecter les règles de vie établies par l'équipe pédagogique (règles élémentaires basées sur le respect). Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe pédagogique. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

## SANTÉ

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) [contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite \(DTP\)](#). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les parents doivent fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie à éviction), il ne sera pas accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie. Ci-dessous les pathologies à éviction : l'angine à streptocoque, la coqueluche l'hépatite A, l'impétigo, les infections invasives à méningocoque, les oreillons, la rougeole, la scarlatine, la tuberculose, la gastro-entérite à *Escherichia coli* ou à shigelles (bactérienne).

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des maladies concernées et le retour de votre enfant sur la structure :

<b>Nom de la maladie</b>	<b>Quand mon enfant peut-il revenir ?</b>
<b>Angine blanche (bactérienne)</b>	<i>2 jours après la première prise de l'antibiotique</i>
<b>Conjonctivite (virale ou bactérienne)</b>	<i>Lorsqu'il n'y a plus de sécrétions lacrymales (aux bords des yeux)</i>
<b>Coqueluche</b>	<i>5 jours après la première prise de l'antibiotique</i>
<b>Gastro-entérite (virale)</b>	<i>Quand les symptômes sont minimes</i>
<b>Gastro-entérite (bactérienne : <i>Escherichia coli</i>, shigelles)</b>	<i>Sur avis médical</i>
<b>Grippe</b>	<i>3 à 5 jours après l'apparition des symptômes (si l'enfant n'a plus de fièvre)</i>
<b>Hépatite A</b>	<i>10 jours après le début de la jaunisse</i>
<b>Herpès/Impétigo</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Si les lésions sont protégées, pas d'éviction</i></li><li>• <i>Si les lésions ne sont pas/ne peuvent pas être protégées, 72h après la première prise de l'antibiotique</i></li></ul>
<b>Infections à méningocoque (méningite)</b>	<i>Sur avis médical</i>
<b>Pieds mains bouches</b>	<i>Sur avis médical</i>
<b>Oreillons</b>	<i>9 jours après l'apparition de la parotidite (inflammation des glandes salivaires)</i>
<b>Otite</b>	<i>S'il n'y a plus de fortes douleurs ou de fièvre</i>
<b>Rougeole</b>	<i>6 jours après l'éruption cutanée</i>
<b>Scarlatine</b>	<i>2 jours après la première prise de l'antibiotique</i>
<b>Tuberculose</b>	<i>Sur avis médical</i>
<b>Varicelle</b>	<i>Quand les croûtes apparaissent (en moyenne 5 à 7 jours après éruption)</i>

Ce tableau a été réalisé en prenant appui sur le guide pratique réalisé par la Direction Générale de la Santé, la Société Française de Pédiatrie et l'Assurance Maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

**Enfant né avant 2018** : Les vaccinations obligatoires sont diphtérie, tétanos, polyomélite

**Enfant né à partir de 2018** : Les 11 vaccins sont obligatoires (diphtérie, tétanos, polyomélite, coqueluches, infections invasives à haemophilus influenzae de type b, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de séro groupe C, rougeole, oreillons, rubéoles

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) (surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

#### **Procédure en cas d'accident** :

- Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1 en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.
- Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.
- Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents aient bien signé l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs feront appel aux services médicaux.

### **ASSURANCE**

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile et pour les accidents corporels subis pour l'ensemble de ses adhérents et utilisateurs auprès de SMACL Assurances.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

### **TARIF et FACTURATION**

Les tarifs de l'accueil de loisirs prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Commune, Conseil Départemental, Communauté de Communes...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

Les factures sont établies chaque début de mois et envoyées aux familles par mail et à régler à l'échéance indiquée. Toutes réclamations en rapport avec la facture devra être faites à réception de celle-ci.

Le mode de règlement privilégié est le prélèvement automatique (date butoir noté sur la facture) En cas de paiement (partiel ou total) par ANCV, CESU (pas de rendu monnaie) prévenir la Direction à réception de celle-ci. A noter que les règlements en espèces doivent être exceptionnels et qu'il n'y aura pas de rendu monnaie ou d'avoir possible (comme indiqué sur les factures).

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser au directeur de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

En cas de non-paiement de facture, l'association se réserve le droit de refuser le ou les enfants.

**Mise à jour : Octobre 2020.**